

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 4 JUILLET 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

HÔTEL DE VILLE



8, place Raoul Larche – B.P 97
33240 Saint-André-de-Cubzac



Tél : 05 57 45 10 10
Fax : 05 57 45 10 29



saintandredecubzac.fr



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2022 /67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL 2021)

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'Activités 2021 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l'opération – ZAC de Bois Milon – sur l'année 2021 et les prévisions pour l'année 2022, établi conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2021 présenté par la SARL Le Bois Milon

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

D – 2022/68

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : ZAC de Bois Milon – Dossier de réalisation – Modification n° 4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon ainsi que le programme des équipements publics à réaliser ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la première modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant notamment sur une évolution du plan de masse et une réduction du programme de logements ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2013 approuvant la deuxième modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant sur le déplacement d'implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac et entraînant en conséquence la modification :

- Du plan d'aménagement de la ZAC ;
- Du tableau de financement du programme des équipements publics ;
- Du programme global des constructions ;
- Des modalités prévisionnelles de financement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la 3^{ème} modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant sur la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4, la mise à jour du programme d'habitat comportant 579 logements et la mise à jour des participations financières de l'aménageur suivant le nouveau programme des équipements publics ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303662-20220706-D_2022_68-DE

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du dossier de réalisation afin de considérer la gestion mutualisée des eaux pluviales de l'aménagement de la tranche 3 avec le bassin de Timberlay et d'intégrer en conséquence la participation de l'aménageur au financement du bassin de Timberlay et de ses ouvrages hydrauliques ;

Considérant également la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4 selon le plan annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, telle que présentée et jointe en annexe à la présente délibération ;
- La modification du tableau de financement du programme des équipements publics ;
- La modification des modalités prévisionnelles de financement.

Les autres pièces du dossier de réalisation non modifiées restent inchangées.

Les documents composant le dossier modifié de réalisation de la ZAC seront tenus à la disposition du public à l'espace municipal Soucarros aux jours et heures ouverts habituels.

La présente délibération sera affichée pendant un mois, en mairie, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : ZAC de Bois Milon – Traité de concession – Avenant n° 4

Par traité de concession d'aménagement en date du 6 octobre 2009, signé en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la ville de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC de Bois Milon, située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Des modifications à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement d'un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2012.

De nouvelles modifications sont intervenues en 2012 avec le déplacement d'implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac qui a eu pour conséquence de modifier le plan d'aménagement de la ZAC, le tableau de financement du programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement. Un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, actant ces modifications, a été approuvé par délibération du 28 janvier 2013.

Le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession afin d'acter la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4 ; la modification du programme d'habitat et des participations financières de l'aménageur suivant le nouveau programme des équipements publics ; et la prolongation de la durée de concession d'aménagement de 6 ans, jusqu'au 6 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303662-20220706-D_2022_69-DE

Une 4^{ème} modification du dossier de réalisation vient d'être approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, afin de considérer la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4, ainsi que la gestion mutualisée des eaux pluviales de l'aménagement de la tranche 3 avec le bassin de Timberlay et d'intégrer en conséquence la participation de l'aménageur au financement du bassin de Timberlay et de ses ouvrages hydrauliques.

Le présent projet d'avenant n° 4 au traité de concession a donc pour objectif de mettre en cohérence le traité de concession avec l'ensemble des modifications portées au dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bois Milon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant n° 4 et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

D – 2022/70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, modifié en son article 25, joint à la délibération ;
- dit que ce règlement annule et remplace le règlement intérieur antérieur.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Salle du Champ de foire – tarifs 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

1 ^{ère} utilisation (sauf association culturelle – loi 1905)....	Gratuit
2 ^{ème} utilisation.....	295,00 €/j

Organisateur extérieur à la commune :

Participation aux frais de fonctionnement.....	756,00 €/j
--	-------------------

Régie technique (maximum 2 agents) :

- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :	
o Forfait son.....	87,00 €/j
o Forfait lumières.....	87,00 €/j
o Forfait agent.....	87,00 €/j
- Organisateur extérieur à la commune :	
o Forfait son.....	335,00 €/j
o Forfait lumières.....	335,00 €/j
o Forfait agent.....	335,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

D – 2022/71B

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Salle Robillard – Tarifs 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour.....	124,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	206,00 €
- Caution.....	210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an.....	Gratuite
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	249,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	433,00 €
- Caution.....	210,00 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Salle du Mascaret – Tarifs 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :	Gratuit
Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac	
- Journée.....	265,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	443,00 €
- Caution.....	200,00 €
Particulier hors commune	
- Journée.....	515,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	824,00 €
- Caution.....	200,00 €
Autre utilisateur	
- ½ Journée.....	133,00 €
- Journée.....	267,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	536,00 €
- Caution.....	200,00 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Salle Dantagnan – Tarifs 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	91,00 €
- Journée.....	178,00 €
- Caution.....	200,00 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Salles « Espace municipal Soucarros » – Tarifs 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	54,00 €
- Journée.....	97,00 €
- Caution.....	200,00 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Salle Magic – Tarifs 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905),
et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour.....	61,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	126,00 €
- Caution.....	210,00 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Salle Clemenceau – Tarifs 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Clemenceau, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	65,00 €
- Journée.....	110,00 €
- Caution.....	200,00 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Spectacles culturels – Tarifs 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE



D – 2022/73

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L’an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Règlement intérieur des salles municipales : Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros – Clemenceau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le règlement intérieur des salles municipales : Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros – Clemenceau qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

Règlement intérieur des Salles municipales :
Mascaret – Dantagnan – Château Robillard – Espace municipal Soucarros – Clemenceau
---0---

(Adopté par délibération du conseil municipal du 04 juillet 2022)

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire des salles municipales. Elle en dispose librement.

- La salle du Mascaret a une capacité de 90 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00, avec extinction automatique des lumières à 00h30.
- La salle Dantagnan a une capacité de 60 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.
- La salle du château Robillard a une capacité de 55 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 02h00. Pendant la période de fermeture nocturne du parc au public, il appartient au preneur de veiller à la fermeture du grand portail en dehors des allées et venues des occupants de la salle.
- Les trois salles de l'Espace municipal Soucarros ont une capacité de 15 personnes pour deux d'entre elles, et de 20 personnes pour la troisième. Elles sont mises à disposition de 09h00 à 00h00.
- La salle Clemenceau a une capacité de 45 personnes. Elle est mise à disposition de 09h00 à 00h00.

Les salles municipales ne pourront pas être mises à disposition d'association d'opinion ou politique dans le cadre de manifestations à but lucratif. Les salles municipales pourront être mises à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :

- suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales ;
- en fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

Les particuliers pourront louer les salles du Mascaret et du château Robillard. Quand aux associations et autres utilisateurs, ils pourront louer les salles du Mascaret, Dantagnan, du château Robillard, de l'Espace municipal Soucarros et salle Clemenceau.

2. AUTORISATIONS

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

L'autorisation d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'utilisateur de l'accord écrit signé du maire ou de son représentant. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'utilisateur ayant déposé la demande. **Toute sous-location est interdite.**

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la commune si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée entraîne la révocation immédiate de l'autorisation, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

Il appartient à l'utilisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes – droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

Repas dans la salle Robillard et Mascaret : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'utilisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la commune.

3. UTILISATION

3.1. Demande d'utilisation

La commune (service Culture) fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « réservation salle municipale » et le remettre au service Culture pour instruction.

3.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'utilisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service Culture au plus tard dans la quinzaine qui précède la manifestation pour convenir des modalités de remise des clés.

3.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public.

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

4. RESPONSABILITÉ : assurances, accidents, vols, dégâts

4.1 Assurances

L'utilisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

4.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des utilisateurs ou des usagers.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'utilisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la Commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'utilisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part, d'accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer sans autorisation des équipements complémentaires à ceux de la salle.

4.3 Dégâts

Les locaux sont réputés mis à disposition en bon état

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, à la commune par écrit, dans les plus brefs délais.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur.

5. ENTRETIEN

A la fin de chaque occupation, les utilisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle. Les utilisateurs veilleront à trier les déchets : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes.

Il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel prêté (tables, chaises, ...) et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté.

Les utilisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

6. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse.

Toutefois en application de l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux chiens d'assistance accompagnant leur maître.

7. RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Pour tout utilisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, la caution ne sera pas restituée.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Ateliers théâtre – Tarifs 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : **63,76 €**
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : **75,36 €**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

D – 2022/75

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Ateliers d'arts plastiques – Tarifs 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des ateliers arts plastiques pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : **72,10 €**
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : **87,55 €**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Ateliers théâtre – Règlement intérieur - Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des ateliers théâtre, qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022




Le maire,

Célia MONSEIGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS THÉÂ

(Adopté par délibération du 04 juillet 2022)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213303662-20220706-D_2022_76-DE

1. La démarche

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

2. Les horaires

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

3. Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre. Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

Inscription :

L'usager ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle. L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Si l'enfant ne devait pas ou plus participer aux ateliers, le paiement des trois trimestres sera malgré tout exigé et aucun remboursement effectué.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'usager devra avertir l'intervenant.

4. Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5. Mode de règlement :

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée aux familles.

6. Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront à compter de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre, le mardi à 17h ou 18h30, en fonction de l'âge et du groupe de l'enfant.

7. Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8. Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

9. Autre :

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10. Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 033-213303662-20220706-D_2022_76-DE

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Ateliers arts plastiques – Règlement intérieur – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des ateliers d'arts plastiques, qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS ARTS PLASTIQUES

(Adopté par délibération du 04 juillet 2022)

1. La démarche :

Les ateliers proposent des cours d'arts plastiques pour les enfants de 5 à 15 ans.

Les cours se déroulent sous forme de découvertes de plusieurs courants de l'histoire de l'art par la pratique en utilisant les différentes techniques ou spécificités d'artistes emblématiques : impressionnisme, surréalisme, Bauhaus, art abstrait, fauvisme, pop art... Le thème est libre.

2. Les horaires :

Ils ont lieu les lundis de 17h à 18h pour les 5/7 ans et de 18h à 19h pour les 8/10 ans, et les vendredis de 17h à 19h pour les 11/15 ans. L'accueil des enfants a lieu dans le bâtiment Dantagnan (Rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment). Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire.

3. Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre (05 64 10 06 31). Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. En cas de places limitées, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.

L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Si l'enfant ne devait pas ou plus participer aux ateliers, le paiement des trois trimestres sera malgré tout exigé et aucun remboursement effectué.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4. Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5. Mode de règlement :

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée aux familles.

6. Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront à compter de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre.

7. Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription. Les adultes accompagnateurs doivent respecter les horaires de début et de fin de séance.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8. Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D_2022_77-DE

9. Autre :

Les ateliers d'Arts Plastiques déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10. Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Convention de délégation de la compétence transports scolaires – Avenant n° 3

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2nd rang et autorisé madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil régional sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente délibération. L'avenant étend la durée de la convention pour les trois prochaines années scolaires, modifiant ainsi l'article 2 de la convention. L'avenant prévoit le prorata de la subvention au nombre de trajet annuel entre les collectivités ou structures lorsque celles-ci se partagent l'accompagnement sur un circuit (article 5.1 de la convention « financement des accompagnateurs »).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

AVENANT N°3

à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Commune de SAINT-ANDRE DE CUBZAC

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 02/12/2019 avec la Commune de SAINT-ANDRE DE CUBZAC,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de SAINT-ANDRE DE CUBZAC ont signé, le 02/12/2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 01/09/2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. La Commune de SAINT-ANDRE DE CUBZAC a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. »

L'article 5.1 « Financement des accompagnateurs » est modifié. Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller, soit un retour».

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le


En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional de
la Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Le représentant de la Commune
de SAINT-ANDRE DE CUBZAC



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213303662-20220705-D_2022_79A-DE

D – 2022/79

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Convention territoriale globale 2022/2026 avec la caisse d'allocation familiales de la Gironde

Concomitamment à la délibération prise par le conseil communautaire en date du 29 juin 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par la Présidente, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer cette Convention qui permettra à la commune :

- de participer activement à la constitution du projet social territorial et son évolution en prenant en compte les spécificités et les besoins de la population ;
- de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivés à terme le 31/12/2021 pour les actions menées sur notre territoire inscrites au titre de ce dispositif. Ces dernières seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF).

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention territoriale globale 2022/2026 annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 05 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU


OBJET : Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes


L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac du 11 au 29 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022

Le maire,

Célia MONSEIGNE





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU
GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La commune de Saint-André-de-Cubzac représentée par son maire, madame Célia MONSEIGNE dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022 décide de mettre à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par sa Présidente, madame Valérie GUINAUDIE dûment habilitée par délibération en date du, pour l'utilisation par le Centre de Loisirs Sans Hébergement, les locaux suivants au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac :

- Deux salles de garderie périscolaire
- Une Salle de motricité
- Une Bibliothèque
- Trois salles de classe au rez de chaussée
- Un dortoir
- Les deux cours de récréation du groupe scolaire
- Deux blocs sanitaires au rez de chaussée
- Le restaurant scolaire
- Les couloirs d'accès aux différentes salles et aux cours de récréation
- L'infirmierie
- La cuisine

Pour les jours et heures suivants :

Du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022 de 7h à 19h.

II - LES LOCAUX

Généralités :

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Toute détérioration devra être signalée sans délai aux services municipaux.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, lors de la prise des locaux reçoit un jeu de clés qu'il devra restituer à l'expiration de la présente convention.

Toute demande d'occupation complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention.

Points particuliers :

- Accès

L'accès aux locaux par les familles s'effectue par la porte d'entrée de l'école élémentaire.

- Aménagement

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes est autorisé à utiliser le matériel sportif, les jeux de société de l'accueil périscolaire et les livres de la bibliothèque du groupe scolaire. Ce dernier s'engage à ranger le matériel utilisé. Si du matériel devait être détérioré, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'engage à le remplacer.

Les informations destinées aux familles seront accrochées à l'entrée du groupe scolaire.

Les animateurs s'engagent à remettre les locaux en l'état à la fin de la période d'utilisation.

- Locaux « réservés »

Seuls les locaux cités à l'article I sont mis à la disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Le personnel affecté à l'ALSH s'engage à respecter cette prescription.

- Jeux extérieurs :

Les enfants ont accès aux structures de jeux et peuvent utiliser les terrains de jeux, sous la surveillance du personnel d'animation.

- Entretien :

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'engage à occuper les locaux désignés ci-dessus et s'engage à les remettre en état après utilisation.

Le personnel communautaire affecté à l'ALSH assurera les tâches d'entretien des bâtiments et remettra les locaux dans un état de propreté identique à celui du début d'activité (salles utilisées et sanitaires).

Le Directeur de l'ALSH devra être tenu informé à l'avance des travaux d'entretien des locaux diligentés par la commune, de sorte qu'il puisse prendre toutes dispositions utiles.

- Utilisation du téléphone :

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'engage à n'utiliser la ligne téléphonique de l'accueil périscolaire (05 57 42 88 97) située dans les locaux que pour des cas d'urgence, ainsi que pour pouvoir être contacté à tout moment.

- Contacts auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes :

Pour toute transmission d'information concernant l'utilisation des locaux, les personnes référentes auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes sont : le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, Mr Sébastien GANTCH ([REDACTED]), la coordinatrice enfance ou le directeur de l'ALSH au 05 57 94 83 34.

III - SERVICE DE RESTAURATION

La réception, la mise en température ainsi que le service des repas est confié au personnel du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

IV - MESURES DE SECURITE

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

V – ECONOMIE DE LA CONVENTION

La commune de Saint-André-de-Cubzac transmettra au Grand Cubzaguais Communauté de Communes un état récapitulatif des dépenses de fluides générées par l'occupation des locaux et composé des éléments suivants :

- Consommation d'électricité
- Consommation d'eau
- Consommation de chauffage

Cet état comprendra également la consommation de produits d'entretien, papier toilette, essuis mains... mis à disposition par la commune.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes procédera au paiement de ces charges après l'émission par la commune d'un titre de recettes.

VI - ASSURANCES

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Une copie de l'attestation de Responsabilité Civile a été remise aux services municipaux.

Cette police portant le n° 22VHV0512 RCC a été souscrite le 1^{er} janvier 2022 auprès de la société PILLIOT.

VII - RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

La présence d'un représentant légal de la commune n'est pas obligatoire pendant l'occupation précitée des locaux.

VIII - DUREE

La présente convention est consentie du 11 au 29 juillet 2022.

La commune se réserve le droit d'interrompre ce prêt :

- En cas de force majeure
- En cas de non-respect d'un des termes de la convention par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Fait à Saint André de Cubzac
Le

Le Maire,

Célia MONSEIGNE

La Présidente,
Du Grand Cubzaguais Communauté de
Communes

Valérie GUINAUDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L’an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Tableaux des effectifs – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Postes ouverts		
	Temps travail	Situation au 06/12/2021	Situation nouvelle au 04/07/2022
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	2	2
Attaché Territorial	TC	6	6
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	11	11
Total Filière Administrative		33	33

Filière Police			
Garde-Champêtre Chef	TC	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	2	3
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	3	3
Total Filière Police		6	7
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	9
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	35
Adjoint Technique	TC	36	36
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	0	0
Total Filière Technique		88	92
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	4	5
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	3
Total Filière Sociale		7	8
Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		4	4
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation	TC	4	4
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
Adjoint d'Animation	24h/sem	1	1
Total Filière Animation		8	8
Contractuels * :			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	5	5
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	2	2
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	TC	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	21h/sem	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	TC	1	1

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303662-20220706-D_2022_81-DE

Contrat article L 332-8.2° du CGFP - chargé(e) d'études techniques	TC	0	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	4	4
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent services techniques	TC	2	2
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service finances - personnel	TC	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - agent service action sociale	TC	0	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - agent service médiathèque	TC	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - Manager de commerce – centre-ville	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1
Total Autres		29	31
TOTAL GÉNÉRAL		175	183

**hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.*

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la Gironde

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du centre de gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du centre de gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le centre de gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le conseil d'administration du centre de gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la Gironde ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- de limiter le nombre de demandes d'accompagnement à deux par année civile. La priorité sera donnée aux demandes suivantes :
 - o agents bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
 - o agents justifiant de restrictions médicales ou d'une situation d'invalidité temporaire à l'exercice de leurs fonctions ;
 - o agents les plus exposés à des risques d'usure professionnelle.
- d'autoriser madame le maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marle MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Dispositif d'attribution du RIFSEEP et des autres primes et indemnités en cas de temps partiel thérapeutiques – Modification

Vu l'ensemble des délibérations du conseil municipal prises pour l'application des primes et indemnités au sein de la collectivité, et notamment les délibérations du 23 janvier 2017 et du 6 novembre 2017 relatives à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 décidant que toutes les primes et indemnités accordées aux agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique soient calculées au prorata de la durée effective de service, en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat, permettant de maintenir à plein les primes des agents de l'Etat en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en application du principe de parité entre fonctions publiques, de rétablir le versement intégral du régime indemnitaire (primes et indemnités instaurées par le conseil municipal) aux agents de la collectivité en cas de temps partiel thérapeutique.

Il est précisé que cette délibération sera applicable dès l'obtention de son caractère exécutoire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022

Le maire,

Célia MONSEIGNE



D – 2022/84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Parcelle AD n° 718 Résidence du « Cheval Blanc » – Rétrocession à l'euro symbolique

Par délibération du 22 septembre 1988, Gironde Habitat a cédé à la commune la parcelle cadastrée section AD n° 718, sise lieu-dit « Cheval Blanc », correspondant au parking, à la voie (chaussées et trottoirs) et réseaux divers de la Résidence Cheval Blanc, moyennant un franc symbolique.

Par courrier du 18 novembre 2021, Gironde Habitat a sollicité la commune pour l'entretien et la réfection du marquage au sol dudit parking.

Le parking étant réservé à l'usage exclusif des locataires de la résidence, la commune a sollicité en retour la rétrocession de la parcelle AD n° 718 à Gironde Habitat.

Par délibération du 25 mars 2022, Gironde Habitat a formalisé son accord pour acquérir cette parcelle correspondant au parking de la résidence du Cheval Blanc.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué le 10 mai 2022, la valeur vénale de ce terrain à 65 000 €. Toutefois ce même terrain ayant été cédé à la commune au franc symbolique en 1988, et la commune n'ayant aucun intérêt à supporter ses charges d'entretien, il est proposé au conseil municipal la cession à l'euro symbolique.

Les frais notariés afférents à cette rétrocession seront pris en charge par Gironde Habitat en sa qualité d'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303662-20220706-D_2022_84-DE

Ce transfert de propriété devant faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal de rétrocéder à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AD n° 718, d'une superficie de 783 m², à Gironde Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

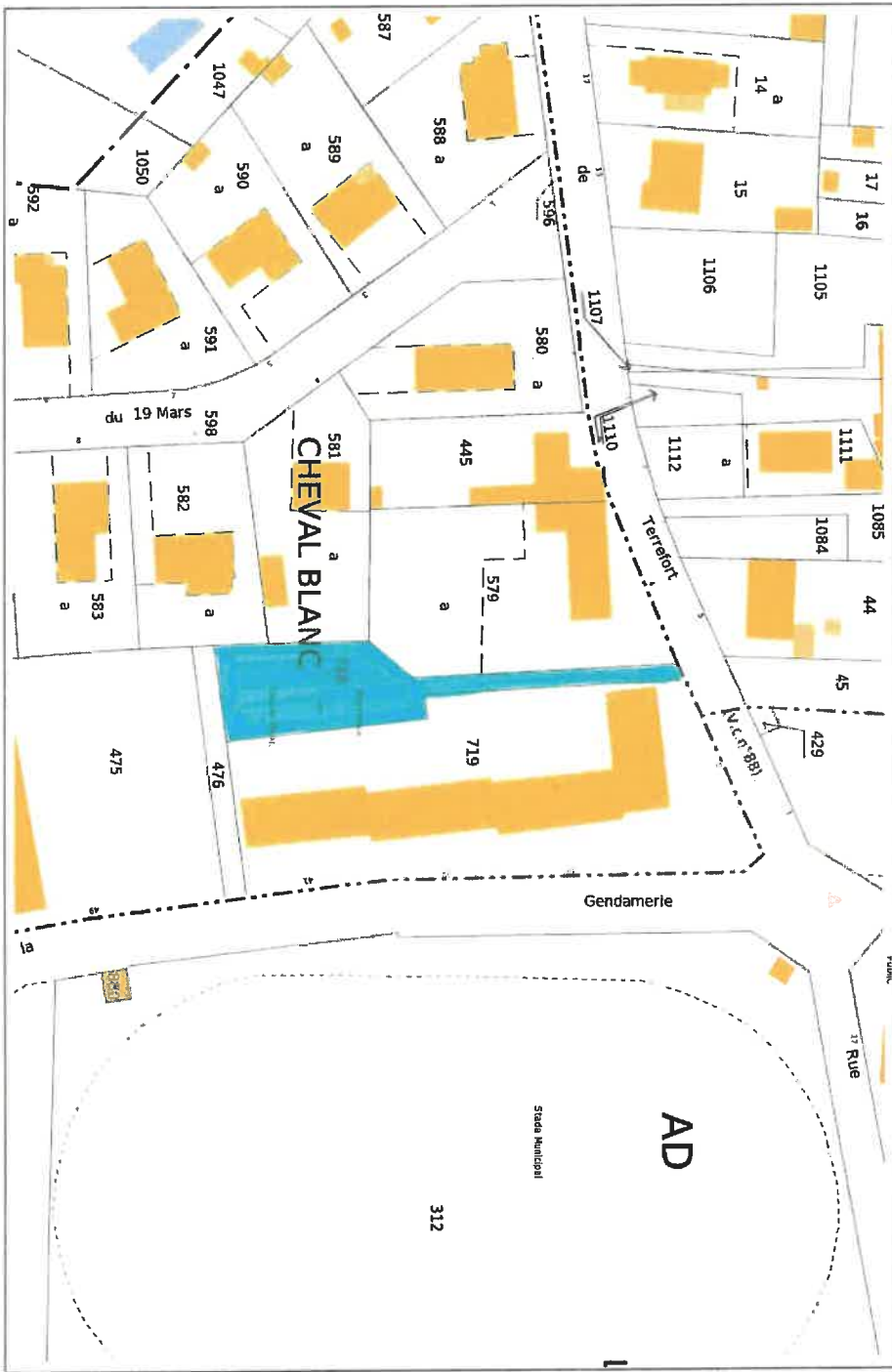
- décide de rétrocéder la parcelle AD n° 718, sise lieu-dit « Cheval Blanc », conformément au plan joint ;
- dit que cette rétrocession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022

Le maire,

Célia MONSEIGNE





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héléne RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Parcelle AI n° 347 Lotissement « l'Ecrin de Plantey » – Acquisition à l'euro symbolique

Par arrêté du 25 octobre 2019, la Commune a autorisé la réalisation d'un lotissement de 20 logements rue Nationale, dénommé « l'Ecrin de Plantey ».

Selon le plan de composition du permis d'aménager déposé par Nexity Foncier Conseil, annexé à la présente délibération, la parcelle cadastrée section AI n° 347 doit être reprise par la commune dans le but de rectification des alignements de voirie, à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle AI n° 347, d'une superficie d'environ 146 m² en vue du réaligement de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle AI n° 347 ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303662-20220706-D_2022_86-DE

D – 2022/86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 et 2341 – Bois de Lafont

Madame Annie Capdebos, Monsieur Denis Albarado, Monsieur Francis Albarado et Monsieur Jean-Luc Albarado sont copropriétaires des parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 et 2341 situées Bois de Lafont.

La commune, engagée dans une politique de préservation de l'environnement et notamment des zones forestières, souhaite acquérir ces parcelles afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la ville.

Par courriers datés de février 2021, les co-proprétaires des parcelles susvisés ont accepté de céder à la Commune lesdites parcelles pour une superficie totale de 35 134m² et pour un montant fixé à 100.000,00 euros.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les termes de cette acquisition par délibération du 29 mars 2021. Toutefois, celle-ci omettait une parcelle cadastrée section C n° 2341 pourtant comprise dans le projet initial.

L'un des co-proprétaires s'est ensuite rétracté et par jugement du Tribunal judiciaire de Libourne en date du 28 avril 2022, le juge judiciaire a autorisé la vente sans le concours du co-proprétaire concerné.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 et 2341 situées Bois de Lafont.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D_2022_86-DE


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 540, 541, 542, 543, 544, 545, 568, 569, 2344, 2897, 2900, 2902, 2904, 521, 529, 530, 531, 532, 539 et 2341 ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 100 000,00 euros ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN et Jean-Charles BOUZONIE, sise 1 rue Franklin 33000 BORDEAUX comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire


Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2022/87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Château de Lacaussade – Promesse de constitution de servitude de passage à titre gratuit au profit de la SAFER

Le 25 octobre 2019, la commune de Saint-André-de-Cubzac a exercé son droit de préemption afin de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AE n° 489, 692 et 693 qui accueillent le Château de Lacaussade et le parc environnant. L'acte de vente a été signé le 19 février 2020 entre la commune et les consorts GAYET.

Parallèlement à cette acquisition, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement RURAL (SAFER) a également exercé son droit de préemption le 24 octobre 2019 sur les parcelles aujourd'hui cadastrées section AE n° 132, 133, 1053 et 1054 afin de développer un projet d'aménagement.

Il est ainsi envisagé de constituer une servitude de passage au profit de la SAFER sur la parcelle cadastrée section AE n° 489 afin de permettre un accès facilité sur 4 mètres de largeur en bordure de parcelle nord-ouest tel que schématisé ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D_2022_87-DE

La SAFER n'étant toutefois par encore propriétaire des parcelles concernées suite à l'établissement d'un procès-verbal de difficulté le 12 avril 2021, il ne s'agit pour le moment que d'établir la promesse de constituer ladite servitude. La servitude, conclue à titre gratuit, sera constituée et publiée dès que la SAFER sera titrée de la propriété des parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de constituer une promesse de servitude de passage au profit de la SAFER sur bordure nord-ouest de la parcelle cadastrée section AE n° 489 ;
- dit que la servitude sera conclue à titre gratuit ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN et Jean-Charles BOUZONIE, sise 1 rue Franklin 33000 BORDEAUX comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer ladite promesse de constitution ainsi que toutes les pièces et tous les documents y afférents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022


Le maire,

Célia MONSEIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation du site internet de la ville - Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation du site internet officiel de la ville qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SITE INTERNET OFFICIEL DE LA VILLE

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose d'un site internet officiel, véritable vitrine de la ville, qui permet de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Ce site internet est la propriété de la ville qui gère son contenu par l'intermédiaire du service communication.

Le site internet a pour objectifs, par ordre de priorité :

de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou service public dans la promotion de leurs manifestations ayant lieu sur la commune.

Ce support de communication vise également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville.

Ainsi, la diffusion d'informations qui se fait exclusivement via la rubrique « Agenda » du site internet est ouverte aux annonceurs potentiels selon le règlement ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire sur le contenu du site internet.

Faire passer les informations d'une manifestation sur le site internet de la ville est gratuit.

2. Nature des informations et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par la diffusion d'informations sur le site internet.

Les types d'informations

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André-de-Cubzac ou au territoire de la Communauté de communes du Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

les manifestations événementielles, publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac (culturelles, sportives, et autres)
les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac

Les informations exclues de ce cadre :

les informations d'ordre privé
les informations à caractère purement commercial et publicitaire
les informations internes à une association ou réservées à ses seuls membres
les informations ne présentant pas un intérêt communal affirmé
les informations à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par mail : communication@saintandredecubzac.fr
- ou courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint André de Cubzac

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

La description de l'événement

La description de l'événement devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, contact)

Un visuel (photo, logo) devra également être fourni au service communication en format paysage et de préférence aux dimensions 1024 x 683 px.

En cas de besoin, la mairie peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de rendre la description de l'événement plus lisible.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion d'informations doivent parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation annoncée. La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

La diffusion des informations

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des informations qui lui sont proposées et se réserve le droit de refuser la diffusion. En cas de non acceptation de la diffusion des informations transmises, le service communication préviendra le demandeur.

La diffusion des informations sur un événement ne peut excéder une durée de 15 jours et les informations seront retirées à la fin de l'événement.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu des informations erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'informations en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

D – 2022/88B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose de panneaux lumineux¹ afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. La ville gère l'enregistrement et l'affichage des messages sur ces panneaux par l'intermédiaire du service communication.

Les panneaux lumineux ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou de service public dans la promotion de leurs manifestations ayant lieu exclusivement sur la commune.

Ces supports de communication visent également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

Ainsi, l'affichage lumineux est ouvert à l'usage des annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des panneaux lumineux.

Faire passer un message sur ces panneaux lumineux est gratuit.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André de Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces panneaux lumineux et pourront soumettre des propositions de messages.

Les types de message

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac (culturelles, sportives, et autres)
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac.

Les messages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les messages à caractère purement commercial et publicitaire
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les messages à caractère politique, syndical et religieux

¹ Panneaux graphiques à diodes simple face

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par mail : communication@saintandredecubzac.fr
- ou par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

Le message

Le message devra respecter le nombre de cases soit 80 caractères maximum (espaces compris). Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, contact)

En cas de besoin, la mairie peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de le rendre plus lisible.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion doivent parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation annoncée. La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande. Sans le respect des délais à respecter, nous ne pouvons pas garantir la diffusion de votre information.

La diffusion des messages

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de non acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

Le nombre de messages diffusables sur les panneaux lumineux en même temps est limité. La diffusion du message, son temps d'affichage et le nombre de jours de diffusion dépendront notamment de l'importance de la manifestation et du nombre de messages à diffuser sur la période concernée.

La durée de l'affichage ne peut excéder une durée de 15 jours.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu des messages erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.


Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.


Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation des affichages « sucette » – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation des affichages « sucette » qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022

Le maire,

Célia MONSEIGNE



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES AFFICHAGES « SUCETTE »

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose de supports d'affichages de type « sucette »¹ afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Elle gère l'utilisation de ces affichages par l'intermédiaire des services culture/vie associative et communication.

Les affichages « sucette » ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou de service public dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication visent également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

La ville a ainsi décidé d'ouvrir 3 affichages « sucette » à l'usage des annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des affichages « sucette ».

L'utilisation de ces affichages est gratuite.

2. Nature des affichages et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement publics ou service public sont concernés par ces affichages.

Les types d'affichage

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac ou au territoire du Grand Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais.
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Les affichages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les affiches à caractère purement commercial et publicitaire
- les affiches internes à une association
- les affiches ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les affiches à caractère politique, syndical et religieux

¹ Planimètres à 2 faces

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac
- ou par mail : communication@saintandredecubzac.fr

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

L'affiche

La conception et la réalisation de l'affiche sont à la charge de l'entité émettrice du message. L'affiche doit respecter les dimensions suivantes : 120 x 176 cm en portrait.

L'affiche devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, tarifs)

Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation des affichages « sucette » doivent parvenir au service communication au moins 5 semaines avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

Les affiches devront être livrées au service communication la semaine précédant la date d'affichage communiquée préalablement par le service.

Les affiches seront affichées au plus tôt deux semaines avant la manifestation. L'installation des affiches est effectuée directement par le service culture/vie associative.

Le planning d'affichage

Le service communication fixe un planning des affichages (en fonction des espaces disponibles). Les demandes d'affichage seront traitées dans l'ordre d'enregistrement au service. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. La commune se réserve le droit de refuser une demande et accorde la priorité à l'affichage municipal et aux événements ayant lieu sur la commune.

L'affiche sera mise en place pour une durée de 15 jours. L'affiche sera automatiquement retirée après la manifestation. L'affiche sera détruite et non récupérable par l'annonceur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D_2022_88C-DE

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des affiches qu'il soit erroné ou mal interprété.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs affiches selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florlon GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation des supports à banderoles – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation des supports à banderoles qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022

Le maire,

Célia MONSEIGNE



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SUPPORTS A BANDEROLES

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac a installé 4 supports pour banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune ou le territoire du Grand Cubzaguais. Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l'intermédiaire des services culture/vie associative et communication.

Les supports sont installés aux emplacements suivants : Giratoire de Cousteau, Giratoire du Pont de Lozes, Giratoire de La Garosse et Route de Plagne.

Les supports à banderoles ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune et du Grand Cubzaguais communauté de communes ainsi que tout autre établissement public ou service public dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication, comme l'ensemble des autres supports existants, visent également à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

L'affichage municipal est prioritaire. L'utilisation de ces supports est ouverte aux annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

L'utilisation de ces supports à banderole est gratuite.

2. Nature des banderoles et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces supports.

Les types de banderoles

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André-de-Cubzac ou au territoire du Grand Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais

Les banderoles exclues de ce cadre :

- les banderoles d'ordre privé
- les banderoles à caractère purement commercial et publicitaire

- les banderoles internes à une association (ne s'adressant qu'à ses membres)
- les banderoles ne présentant pas un intérêt affirmé pour les habitants du territoire
- les banderoles à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint André de Cubzac
- ou par mail : communication@saintandredecubzac.fr

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

La banderole

La conception et la réalisation des banderoles sont à la charge de l'entité émettrice du message. La banderole devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions maximales : 4100 x 1000 cm
- Fixations : 10 œillets
- matériel : adapté pour une exposition en extérieur

Elle devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, tarifs)

Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation du support à banderole doivent parvenir au service communication au moins 5 semaines avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

Les banderoles devront être livrées au service communication la semaine précédant la date d'affichage communiquée préalablement par le service.

Les banderoles ne pourront être affichées qu'au plus tôt deux semaines avant la manifestation. Le service culture/vie associative installera directement les banderoles. En aucun cas, des informations ne doivent être mises en place par un particulier, une association ou toutes autres structures.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D_2022_88D-DE

Le planning des banderoles

Le service communication fixe un planning des affichages de banderoles. L'annonceur se verra attribuer un support à banderole par événement, en fonction des espaces disponibles. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des supports à banderole. La banderole sera mise en place pour une durée de 15 jours maximum. La banderole sera automatiquement retirée après la manifestation. Elle pourra être récupérée par l'organisme auprès de la mairie dans un délai d'un mois. Au delà de ce délai, la banderole sera détruite.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des banderoles qu'il soit erroné ou mal interprété, ni des dégradations de la banderole dues à son usage en extérieur.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs banderoles selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.

D – 2022/89

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Réseau MANACOM – Adhésion

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et de l'amélioration de l'impact des actions conduites au profit des acteurs du commerce et de l'artisanat, la ville de Saint-André-de-Cubzac souhaite rejoindre le réseau MANACOM afin de bénéficier de son expertise.

MANACOM est un réseau spécialisé constitué d'acteurs professionnels issus des collectivités, d'offices du commerce et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine. Partie intégrante de la CCI de Bordeaux Gironde, MANACOM a pour vocation de fédérer, de coordonner les actions des managers de commerces et d'encourager le développement d'activités commerciales, artisanales et de services comme facteur d'attractivité d'un territoire.

Pour exemple, les actions menées en 2021 ont été les suivantes :

- 3 séminaires d'expertise (Développement durable, ESS, Urbanisme commercial)
- 2 rencontres terrain sur les actions réalisées en France (Rénovation de Halles, rénovation urbaine)
- 4 ateliers thématiques / webconférences
- Des rencontres mensuelles pour échanger sur les bonnes pratiques et les outils.
- Actions de communications et d'information (cahiers de MANACOM, newsletter, animation page web).

Pour le 2nd semestre 2022, 3 séminaires et 2 visites terrain sont programmés.

Le prix de l'adhésion est fixé à 500 euros.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le


SLO


ID : 033-213303662-20220706-D_2022_89-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 voix contre (M. VILATTE) :

- approuve l'adhésion de la ville de Saint-André-de-Cubzac au réseau MANACOM.
- autorise madame le maire à signer tout document afférent à cette opération

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022

Le maire,

Celia MONSEIGNE



The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC' is written around the top inner edge, and '33440 (Gde)' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303662-20220706-D_2022_90-DE

D – 2022/90

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Association World Cleanup Day France - Adhésion

L'association World Cleanup Day France, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public.

La commune de Saint-André-de-Cubzac souhaite sceller son engagement à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association World Cleanup Day France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité. Adhérer à l'association World Cleanup Day France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il convient de désigner, au sein de la collectivité, un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, soit 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D_2022_90-DE

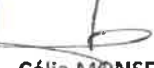
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise madame le maire à signer l'adhésion de la commune à l'association World Cleanup Day France ;
- désigne Hélène RICHEL, élue référente, interlocutrice pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets ;
- inscrit chaque année les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation et cela sur toute la durée du mandat.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Convention stratégique n° 33-22-022 pour la production de logements locatifs sociaux–Avenant n° 1

Afin d'engager une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, le conseil municipal réuni en séance le 4 avril 2022, a autorisé madame le maire à signer une nouvelle convention avec l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes, précisant notamment un périmètre de veille spécifique pour la production de logements locatifs sociaux, et l'engagement financier de l'EPFNA établi à 2 000 000 € HT sur 4 ans. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 26 avril 2022.

Le périmètre de veille proposé dans la convention reprenait le périmètre d'intervention de l'EPF dans la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg signée le 20 juillet 2018, aujourd'hui arrivée à son terme. Il est proposé au conseil municipal de modifier ce périmètre de veille pour la production de logements locatifs sociaux, afin d'inclure toutes les zones U et AU inscrites au PLU de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'EPFNA et Grand Cubzaguais communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part au vote.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022



Gironde - France



Avenant n°1 à la convention de veille stratégique n°33-22-022 pour la production de logements
locatifs sociaux

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33)

GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Entre

La Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, dont le siège est situé 8 Place Raoul Larche, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, représentée par son Maire, **Madame Célia MONSEIGNE**, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

Grand Cubzaguais communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 365 avenue Boucicaut, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, représentée par **Madame Valérie GUINAUDIE**, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du,
Ci-après dénommée « CC »

D'une part,

ET

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général par intérim, nommé par arrêté ministériel du 2 novembre 2018 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2022-035 en date du 10 mars 2022,
Ci-après dénommé « EPFNA » ;

D'autre part

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



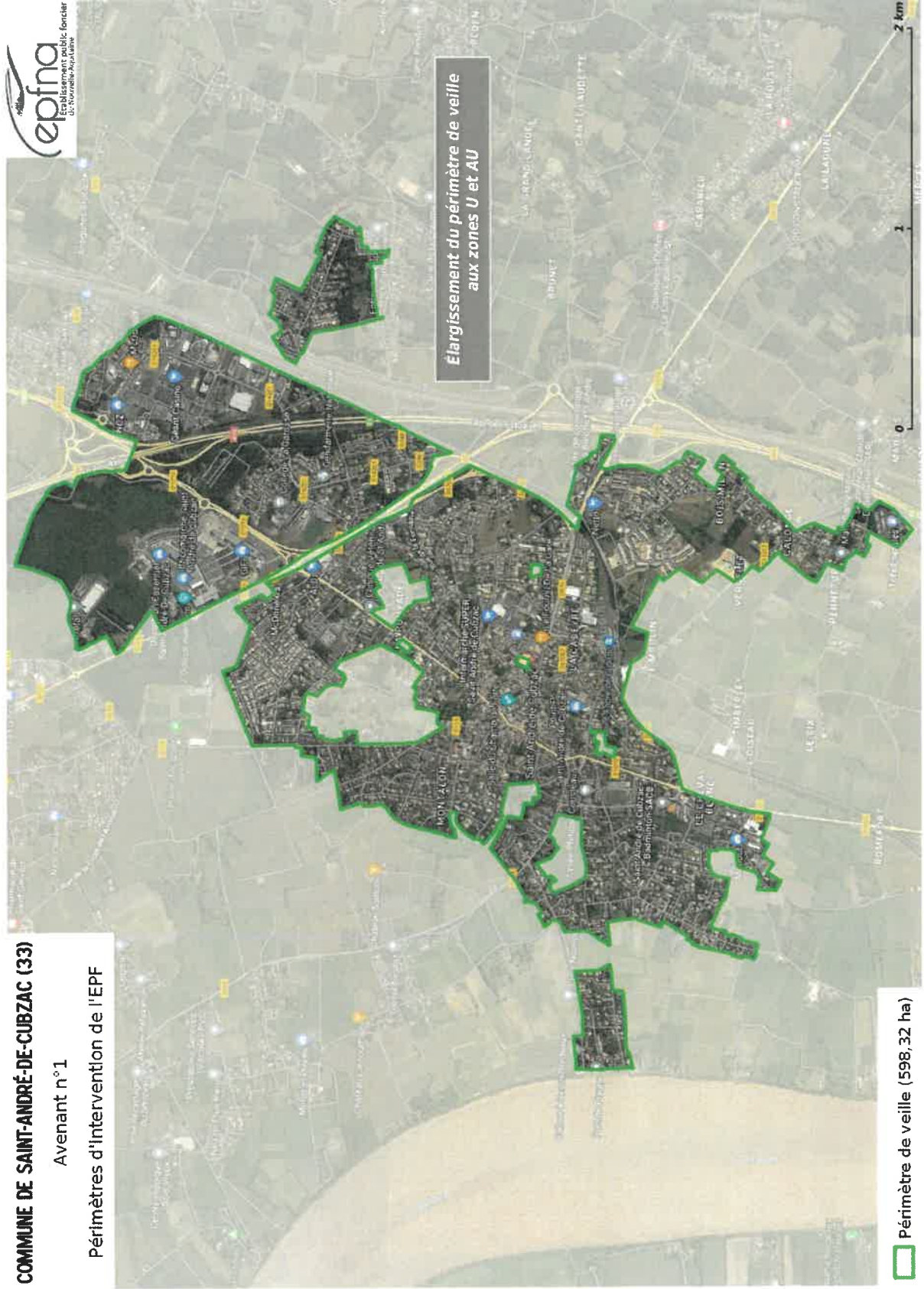
ID : 033-213303662-20220706-D_2022_91-DE


Identification des périmètres d'intervention

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33)

Avenant n°1

Périmètres d'intervention de l'EPF



 Périmètre de veille (598,32 ha)

PRÉAMBULE

Le 26 avril 2022, la Commune de Saint-André-De-Cubzac, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et l'EPFNA ont signé une convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux.

La commune de Saint-André-de-Cubzac a intégré au 1^{er} janvier 2021 le dispositif SRU du fait de la nouvelle délimitation des unités urbaines par l'INSEE fin 2020. La Commune faisant désormais partie de l'unité urbaine de Bordeaux.

L'EPFNA accompagne donc la commune de Saint-André-de-Cubzac dans son objectif d'atteindre un taux de 25% de logements locatifs sociaux dans son parc de logements.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CONVENTION

Vient modifier et remplacer l'article 2.2 « Définition du secteur d'intervention » figurant dans la convention initiale.

Le nouveau secteur d'intervention est identifié dans la carte ci-dessus, et comprend toutes les zones U et AU inscrites au PLU de la commune, adopté le 3 mars 2014 et modifié le 8 juillet 2019.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à le en 4 exemplaires originaux

La Commune de Saint-André-De-Cubzac
représentée par son Maire,

Grand Cubzaguais communauté de communes,
représentée par sa Présidente,

Célia MONSEIGNE

Valérie GUINAUDIE


L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
Représenté par son Directeur Général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Pierre BRUHNES**, n°2022/..... en date du



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 033-213303662-20220706-D_2022_92-DE

D – 2022/92

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Permis de louer – Instauration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Considérant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;

Considérant le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration sur le territoire du Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Considérant que la commune de Saint-André-de-Cubzac est compétente en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant le projet de création d'un service commun lutte contre le mal logement géré par le Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Il est exposé :

La loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) renforce les outils de lutte contre l'habitat indigne en proposant notamment le permis de louer, permettant de contrôler la mise en location pour les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Le permis de louer :

Les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation instaurent le permis de louer. L'objectif du permis de louer est de renforcer la lutte contre l'habitat indigne en s'assurant que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Ce dispositif permet de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à deux types de régimes :

- **La déclaration** de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivants la conclusion d'un nouveau contrat de location. Il donne lieu à la délivrance d'un récépissé.
- **L'autorisation préalable** de mise en location est un régime plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la collectivité et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. L'autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Ces deux régimes permettront au service commun de réaliser des **contrôles pour vérifier la qualité des logements mis en location**. En outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l'autorisation préalable de mise en location seront passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 15 000 €. Par ailleurs, la décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse mutualité sociale agricole et aux services fiscaux.

La mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'instauration du permis de louer. Ce délai doit permettre :

- de définir la **gestion** de ce nouveau dispositif par le service commun mutualisé lutte contre le mal logement et de recruter la personne en charge des contrôles ;
- de fixer les **modalités de fonctionnement et de financement** entre les communes via le service commun porté par le Grand Cubzaguais communauté de communes ;
- **d'informer individuellement** tous les propriétaires concernés dans les secteurs soumis au dispositif ;
- **d'informer par le biais des médias** (presse, site internet ou autre) le **grand public** notamment les propriétaires bailleurs, les locataires ou encore les professionnels de l'immobilier ;
- de définir les modalités de **partenariat avec le PDLHI et les organismes sociaux concernés** (CAF et MSA).

La présomption d'habitat dégradé :

Le diagnostic du programme local de l'habitat (PLH) du Grand Cubzaguais met en évidence une présomption d'habitat dégradé. En effet, à l'échelle du territoire, le parc de logement présente un taux de logements privés potentiellement indignes légèrement supérieur à la moyenne départementale : 5,94 % du parc de résidences principales privées contre 5,37 % en Gironde (données PPPI 2017). Ces logements privés potentiellement indignes sont principalement de grande taille (plus de 75 m²), en location (54 %), et pour un tiers, occupés par des séniors.

En ce qui concerne la commune de Saint-André-de-Cubzac, 5,57 % des logements privés sont potentiellement indignes, soit 247 logements.

Par ailleurs, les situations de fragilité sociale sont particulièrement marquées sur le territoire. Parmi les propriétaires occupants, 33 % sont modeste ou très modestes selon les critères de l'ANAH. Parmi les locataires du parc privé, 77 % des ménages pourraient prétendre à un logement social. Enfin, 30 % des locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté.

Ces chiffres présentent une situation tendue associant une offre de logement abordable insuffisante et parfois dégradée à des ménages en difficulté économique et sociale. **L'ensemble met en évidence une présomption d'habitat dégradé que le permis de louer doit participer à maîtriser en assurant un contrôle du parc locatif.**

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention (M. VILATTE) décide :

- d'instaurer :
 - o le régime d'autorisation préalable à la mise en location ;
 - o sur l'ensemble des zones U inscrites au PLU de la commune ;
- que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur internet ;
- que les formulaires de demande d'autorisation préalable seront téléchargeables sur le site internet de la commune et du Grand Cubzaguais communauté de communes et disponibles à l'accueil des services techniques de la commune à l'espace municipal Soucarros ;
- que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être envoyés à la mairie de Saint-André-de-Cubzac par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés à l'accueil de l'espace municipal Soucarros contre récépissé ;
- de décider que les modalités relatives au fonctionnement et au financement de ce nouveau dispositif sont déléguées au service commun lutte contre le mal logement ;
- d'indiquer que la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocation familiale (CAF), à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA), aux services fiscaux et au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Permis de diviser – Instauration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 111-6-1-1 à L.111-6-1-3 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

Considérant le plan départemental d'action pour Le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;

Considérant le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration sur le territoire du Grand Cubzaguais communauté de commune ;

Considérant que la commune de Saint-André-de-Cubzac est compétence en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant le projet de création d'un service commun lutte contre le mal logement géré par le Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Il est exposé :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) renforce les outils de lutte contre l'habitat indigne en proposant notamment un dispositif (permis de diviser) permettant d'encadrer les travaux conduisant à la division d'immeubles d'habitation pour les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Le permis de diviser :

Les articles L. 111-6-1-1 à L.111-61-3 du code de la construction et de l'habitation instaurent le permis de diviser. L'objectif du permis de diviser est de lutter contre la division de grands logements en plusieurs locaux d'habitation ne répondant pas aux normes d'habitabilité (sécurité, salubrité, taille minimale, etc.). Il se traduit par une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Cette autorisation peut être instaurée dans les secteurs où il y a présomption d'habitat dégradé.

Les articles L.111-6-1-1 et 2 du CCH précisent que cette autorisation peut être mise en place :

- **Au titre de code de la construction et de l'habitation**, s'il y a présomption d'habitat dégradé. Il est ainsi possible de refuser ou de soumettre à conditions l'autorisation, lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique ;
- **Au titre du code de l'urbanisme**, si le règlement du PLU a délimité, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logement d'une taille minimale qu'il fixe.

Lorsque les opérations de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division.

Lorsque des opérations de division conduisant à la création de locaux à usage d'habitation au sein d'un immeuble existant sont réalisées en l'absence de l'autorisation préalable, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un nouveau délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 25 000 €.

Le maire notifie sa décision dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande complète. Le défaut de réponse dans le délai de quinze jours vaut autorisation.

Le contenu de la demande doit être conforme aux éléments inscrits dans l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La mise en œuvre dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'instauration du permis de diviser. Ce délai doit permettre :

- De définir la gestion de ce nouveau dispositif par le service commun mutualisé lutte contre le mal logement et de recruter la personne en charge des contrôles ;
- De fixer les modalités de fonctionnement et de financement entre les communes et le Grand Cubzaguais communauté de communes ;
- D'informer par le biais des médias (presse, site internet) le grand public.

La présomption d'habitat dégradé :

Le diagnostic du programme local de l'habitat (PLH) du Grand Cubzaguais met en évidence une présomption d'habitat dégradé. En effet, à l'échelle du territoire, le parc de logement présent un taux de logements privés potentiellement indignes légèrement supérieur à la moyenne départementale : 5,94 % du parc de résidences principales privées contre 5,37 % en Gironde (données PPPI 2017). Ces logements privés potentiellement indignes sont principalement de grande taille (plus de 75 m²), en location (54 %), et pour un tiers, occupés par des séniors.

En ce qui concerne la commune de Saint-André-de-Cubzac, 5,57 % des logements privés sont potentiellement indignes, soit 247 logements.

Par ailleurs, les situations de fragilité sociale sont particulièrement marquées sur le territoire. Parmi les propriétaires occupants, 33 % sont modestes ou très modestes selon les critères de l'ANAH. Parmi les locataires du parc privé, 77 % des ménages pourraient prétendre à un logement social. Enfin, 30 % des locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté.

Ces chiffres présentent une situation tendue associant une offre de logement abordable insuffisante et parfois dégradée à des ménages en difficulté économique et sociale. **L'ensemble met en évidence une présomption d'habitat dégradé que le permis de diviser doit participer à maîtriser en assurant un contrôle des divisions de logement.**

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer :
 - o l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;
 - o sur l'ensemble des zones U inscrites au PLU de la commune ;
- que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur internet ;
- que les formulaires de demande d'autorisation seront téléchargeables sur les sites internet de la commune et du Grand Cubzaguais communauté de communes et disponibles à l'accueil des services techniques de la commune à l'espace municipal Soucarros ;
- que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être envoyés à la mairie de Saint-André-de-Cubzac par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés à l'accueil de l'espace municipal Soucarros contre récépissé ;
- de décider que les modalités relatives au fonctionnement et au financement de ce nouveau dispositif sont déléguées au service commun lutte contre le mal logement ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Travaux de réhabilitation et d'extension du Club House du tennis au complexe sportif La Garosse – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre

Le clubhouse mis à disposition du Tennis Club Cubzaguais est devenu étroit pour le fonctionnement optimal de l'administration et de la vie du club. Il est apparu opportun de le rénover et de l'étendre à l'ancien logement de fonction attenant.

Par marché du 4 avril 2022, l'entreprise Sites et Architectures a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celle-ci estime le coût des travaux de rénovation et de réhabilitation à 176 000 € HT.

La réhabilitation de l'ancien logement du gardien en club house est inscrit au « Contrat ville d'Equilibre » conclu entre la Commune et le Conseil Départemental. Ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au titre du point II-3-B « renforcer l'offre d'infrastructures sportives ». Le taux de subvention est de 20% du coût hors taxes des travaux, plafonnés à 100 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que ces travaux font l'objet d'une autorisation de programme/crédits de paiement ouverte par délibération du 10 mars 2022 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D_2022_94-DE


Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'extension et de réhabilitation du Club house de Tennis	176 000 €	Subvention du Conseil Départemental	20 000 €
		Autofinancement	156 000 €
TOTAL HT	176 000 €	TOTAL	176 000 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du Département de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre de la réhabilitation et extension du club house mis à la disposition du Tennis Club Cubzaguais au complexe sportif La Garosse ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,


Célia MONSEIGNE